

***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

***NOMBRE :***

de conseillers en exercice : **19**  
de présents : **18**  
de votants : **19**

**Etaient présents :**

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Etaient absents excusés :** /

**Etaient absents :** /

**Procurations :** M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

**N° 21/2025 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales – année 2025**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
- **VU** les Lois de Finances annuelles,
- **VU** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de Ogy-Montoy-Flanville pour l'exercice 2025,

L'analyse du document de valorisation financière et fiscale produit par les finances publiques dresse un portrait positif de l'état des finances de la commune qui nous permet de ne pas augmenter les taux d'imposition.

La capacité d'autofinancement (CAF) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...) qui est calculé par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement est positive à 483 k€.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est aussi positive à 399 k€.

En 2023, le besoin en fonds de roulement (BFR) qui est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...) est positif à 171 k€.

L'endettement poursuit sa baisse si bien que nous pouvons de nouveau envisager un emprunt pour les grands travaux.

Pour toutes ces raisons qui marquent la bonne santé financière de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

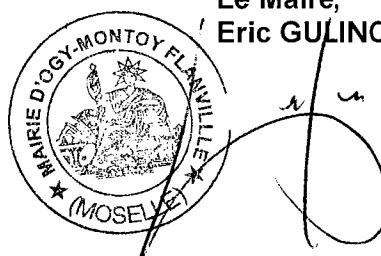
Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 pour la Commune de Ogy-Montoy-Flanville comme suit :

	Taux 2025	Bases d'imposition 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,47	2 608 000	768 578
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	55,47	54 300	30 120
Taxe d'habitation (TH)	18,61	51 900	9 659
<b>TOTAL</b>			<b>808 357</b>

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 avril 2025

Le Maire,  
Eric GULINO





COMMUNE : 482 OGY MONTJOY FLANVILLE  
 ARRONDISSEMENT : 57 METZ  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC METZ

FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 11/04/2025 ° 1259 COM (1)  
 Reçu en préfecture le 11/04/2025  
 Publié le  
 ID : 057-200073609-20250408-DCM212025-DE

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

### I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 511 756	29,47	98,63	2 608 000	768 578	29,47	768 578
Taxe foncière non bâties (TFNB)	53 585	55,47	135,54	54 300	30 120	55,47	30 120
Taxe d'habitation (TH)	64 663	18,61	58,48	51 900	9 659	18,61	9 659
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	808 357		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité  808 357			Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)		=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Produit total de référence (total colonne 5)		

### II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	25 846			174 419	0	-18 985	61 167	242 447

### III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
808 357		242 447		1 050 804

À METZ  
 Le 13 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 ETIENNE EFFA

Le  
 Pour la Préfecture  
 Eric GULINO  
*Le 13 Mars 2025*



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 482 OGY MONTOY FLANVILLE  
 ARRONDISSEMENT : 57 METZ  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC METZ

Envoyé en préfecture le 11/04/2025 ° 1259 COM (2)

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 057-200073609-20250408-DCM212025-DE

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste 367
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Locaux industriels 173 675
- d. Logements sociaux 0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte >>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

## 2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi 649 259

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles) 8 545
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 51 900
- b. Logements vacants soumis à la THLV >>>
- c. Bases dégrevées hors locaux vacants 13 577
- d. Bases dégrevées locaux vacants
- e. Bases dégrevées majo THS

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes 25 846

## 5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) >>>
- b. TVA prév. (comp. CVAE) 0
- c. Coefficient correcteur 1,067339
- d. Taux FB commune 2020 13,91
- e. Taux FB département 2020 14,26

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,25	99,35	0,72400	98,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,25	138,13	2,59000	135,54
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,58	59,70	1,22000	58,48
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

&gt;&gt;&gt;

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

&gt;&gt;&gt;

## 6.3. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental

12,84

b. Taux maximum de la majo

&gt;&gt;&gt;

## 6.4. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

&gt;&gt;&gt;

&gt;&gt;&gt;

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

&gt;&gt;&gt;

b. Taux maximum de la majoration spéciale

&gt;&gt;&gt;

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 18,94